

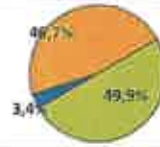
## **Annexe 4**

# **Rapport d'Activité et Suivi Analytique Activité Tour Aéro-Réfrigérante**



## Synthèse des temps de fonctionnement

Repartition	Temps (h)	Temps (j)	Temps (%)
Fonctionnement	4373 h	182	49,9%
Arrêt technique	296 h	12	3,4%
Arrêt (Mars)	4089 h	170	46,7%
	<b>8760 h</b>	<b>366</b>	<b>100%</b>



## Volumes mensuels

	Année
Volume A appoint (m3)	4 583

## Synthèse des analyses légionelles

Date	Prélèvement	Laboratoire	Concentration en <i>Legionella pneumophila</i>	Commentaires
20/01/22	Eau de circuit	EUROFINS	<100	
11/02/22	Eau de circuit	EUROFINS	<100	
31/03/22	Eau d'appoint	EUROFINS	<100	MES < 2 mg/l ; CONDENSATS
31/03/22	Eau d'appoint	EUROFINS	<100	MES < 2 mg/l ; EAU DE FORAGE
Mars	TAR à l'arrêt la majorité du mois de Mars, analyse faite le 01/04 dès disponibilité du laboratoire			
01/04/22	Eau de circuit	EUROFINS	<100	
06/05/22	Eau de circuit	EUROFINS	dénombrement impossible / flore interférente	
27/05/22	Eau de circuit	EUROFINS	<100	Arrêt technique de la TAR entre 06/05 et 25/05
24/06/22	Eau de circuit	EUROFINS	<100	
Juillet	Suite à une panne de l'installation le 20/07/2022, nous n'avons pas été en mesure de réaliser les prélèvements programmés le 21/07/22. L'installation n'a pas redémarré sur le mois de Juillet			
26/08/22	Eau de circuit	EUROFINS	<100	
30/09/22	Eau de circuit	EUROFINS	<100	
20/10/22	Eau de circuit	EUROFINS	<100	
20/10/22	Eau d'appoint	EUROFINS	<100	MES < 2 mg/l ; CONDENSATS
17/11/22	Eau de circuit	EUROFINS	<100	
Décembre	Suite à une panne technique de l'installation le 10/12/2022, nous n'avons pas été en mesure de réaliser les prélèvements programmés. L'installation n'a pas redémarré sur le mois de Décembre.			

## Interprétation des dérives légionelles

Date de la dérive	Nature de la dérive	Cause	Actions mises en œuvre	Vérification de l'absence des actions (cf. des analyses ci-dessus)
06/05/22	Flore interférente	Désamorçages de la pompe doseuse biocide oxydant	1- Contrôle de la pompe + réglages et rearmorçage 2- Demande de changement de l'équipement, consultation du traiteur d'eau 3- Redimensionnement de la pompe et changement le 23/06/2022.	Arrêt technique de la TAR entre 06/05 et 25/05, nouvelle analyse le 27/05 sans dérive

## Commentaires:

Durant cette année 2022, la TAR de Butte Bellot fut maintenue en production 49,9% du temps contre 46,7% de temps associés à des arrêts techniques.

Les phases d'arrêt de la TAR n'ont pas permis de réaliser les analyses mensuelles prévues pour les mois de Juillet et Décembre cf. tableau ci-dessus.

Les analyses sur l'eau d'appoint respectent les seuils fixés concernant la *Legionella Pneumophylla* (< 1000 UFC/l) et MES (< 10 mg/l), ces mesures furent réalisées sur le condensat d'évaporation ainsi que sur l'eau de forage.

Concernant les analyses mensuelles en *Legionella Pneumophylla* sur l'eau de circuit, nous signalons une analyse en Mai avec la présence d'une flore interférente rendant impossible le dénombrement (< 5000 UFC/l). Conformément à l'arrêté, une nouvelle analyse fut immédiatement programmée dont les résultats n'ont pas mis en évidence de *Legionella Pneumophylla* cf. tableau ci-dessus. Le fonctionnement de la pompe doseuse de Biocide Oxydant a été mise en cause (désamorçage). En correction et afin d'apporter une meilleure maîtrise du dosage, cette pompe fut remplacée.



SUEZ RV BIOENERGIES SA  
NICOLE VANDERSCHOOTEN  
38 avenue jean jaures  
78440 GARGENVILLE  
FRANCE

## RAPPORT D'ANALYSE

N° de rapport d'analyse : AR-22-YT-004622-01

Version du : 01/02/2022

Page 1/4

Dossier N° : 22YT01459

Date de réception : 21/01/2022

Référence dossier : SUEZ RV BIOENERGIES - site butte bellot

LEGIO

Référence bon de commande : BC : 11201200210

N° Ech	Matrice	Référence échantillon	Observations
001	Eaux de tours aéroréfrigérées TAR - BUTTE BELLOT		(1203) (voir note ci-dessous) (2232) (voir note ci-dessous)

(1203) Les délais de mise en analyse sont supérieurs à ceux indiqués dans notre dernière étude de stabilité ou aux délais normatifs pour les paramètres identifiés par # et donnent lieu à des réserves sur les résultats, avec retrait de l'accréditation.

(2232) Température à réception non conforme (5+/-3°C selon NF EN ISO 5667-3)

<b>Limites</b>	<b>HYDRO TAR</b>		
<b>Réglementation</b>	Arrêté du 14/12/2013 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de la déclaration et de l'enregistrement au titre de la rubrique no 2921 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.		
<b>Température de l'air de l'enceinte</b>	5°C	<b>Nom Traitement 1</b>	NALCO ST40
<b>Date de réception</b>	21/01/2022 09:00	<b>Point de prélèvement</b>	ROBINET
<b>Début d'analyse</b>	21/01/2022	<b>Mode de désinfection</b>	03 - Lingettes désinfectantes
<b>Début d'analyse legionella</b>	21/01/2022 10:04	<b>T°C eau</b>	24°C
<b>Date et heure de prélèvement</b>	20/01/2022 10:30	<b>Couleur/Aspect</b>	01-Limpide sans dépôt
<b>Préleveur</b>	Préleveur Externe Inconnu	<b>Présence de dépôt</b>	Absence
<b>Localisation du prélèvement</b>	TAR	<b>Provenance</b>	BUTTE BELLOT
<b>date de dernier traitement choc</b>	14/01/2022	<b>Nom du Préleveur si vos soins</b>	Kevin Ambroise

**PARAMETRES DE PRELEVEMENTS**

	Résultat	Unité	Limite qualité	Référence qualité
IXPLE : Prélèvement d'eau pour recherche de légionelles Prestation sous-traitée à un laboratoire externe (Sous-traitant externe accrédité) Prélèvement instantané (prise d'un échantillon unique) Circulaire Legionelles n° 2002/243 du 22/04/2002 Amêté ministériel n°2921 du 14/12/2013 Arrêté ministériel du 01/02/2010 - FD T 90-522 - NF EN ISO 19458				

**ANALYSES MICROBIOLOGIQUES**

	Résultat	Unité	Limite qualité	Référence qualité
UMMC8 : Micro-organismes revivifiables 22°C (avec dilution) Prestation réalisée par nos soins Numération - Milieu non chromogène [Ensemencement par incorporation - Incubation à 22°C - Dénombrement des colonies] - NF EN ISO 6222	25000	ufc/ml		
UMES4 : Legionella et Legionella pneumophila Prestation réalisée par nos soins COFRAC ESSAIS (portée sur <a href="http://www.cofrac.fr">www.cofrac.fr</a> ) 1-6686 Numération - Milieu non chromogène - NF T90-431				
Legionella spp.	<100	ufc/l		
Legionella pneumophila	<100	ufc/l	<1000	
UMNLV : Micro-organismes revivifiables 36°C (avec dilution) Prestation réalisée par nos soins Numération - Milieu non chromogène [Ensemencement par incorporation - Incubation à 36°C - Dénombrement des colonies] - NF EN ISO 6222	56000	ufc/ml		

**ANALYSES PHYSICO CHIMIQUES**

	Résultat	Unité	Limite qualité	Référence qualité
IX8I3 : Calcium (Ca) Analyse soustraitee à Eurofins Hydrologie Est (Maxeville) ICP/MS - NF EN ISO 17294-2	60.3	mg/l		
IXQK8 : Azote global (NO2+NO3+NTK) Analyse soustraitee à Eurofins Hydrologie Est (Maxeville) COFRAC ESSAIS (portée sur <a href="http://www.cofrac.fr">www.cofrac.fr</a> ) 1-0685 Calcul -	18.4	mg N/l		
IX473 : Azote Kjeldahl (NTK) Analyse soustraitee à Eurofins Hydrologie Est (Maxeville) Titrimétrie [Minéralisation, Distillation] - NF EN 25663	5.2	mg N/l		
IC0TP : Azote Kjeldahl (NTK) Analyse soustraitee à Eurofins Hydrologie Nord (Douai) COFRAC ESSAIS (portée sur <a href="http://www.cofrac.fr">www.cofrac.fr</a> ) 1-2202 Volumétrie [Minéralisation, Distillation] - NF EN 25663	5.7	mg N/l		
IXNOP : Nitrates Analyse soustraitee à Eurofins Hydrologie Est (Maxeville) COFRAC ESSAIS (portée sur <a href="http://www.cofrac.fr">www.cofrac.fr</a> ) 1-0685 Spectrophotométrie (UV/VIS) [automatique] - NF ISO 15923-1				
Nitrates	#	55.7	mg NO3/l	
Azote nitrique	*	12.6	mg N-NO3/l	
IX010 : Matières en suspension (MES) Analyse soustraitee à Eurofins Hydrologie Est (Maxeville) COFRAC ESSAIS (portée sur <a href="http://www.cofrac.fr">www.cofrac.fr</a> ) 1-0685 Gravimétrie [Filtre WHATMAN 934-AH RTU 47] - NF EN 872	20	mg/l		

ANALYSES PHYSICO CHIMIQUES				
	Résultat	Unité	Limite qualité	Référence qualité
<b>IX01R : Nitrites</b> Analyse soustraitee à Eurofins Hydrologie Est (Maxeville) Spectrophotométrie (UV/VIS) [automatique] - NF ISO 15923-1				
Azote nitreux	#	0.563	mg N-NO2/l	
Nitrites	#	1.85	mg NO2/l	
<b>IX579 : Conductivité à 25°C</b> Analyse soustraitee à Eurofins Hydrologie Est (Maxeville) COFRAC ESSAIS (portée sur <a href="http://www.cofrac.fr">www.cofrac.fr</a> ) 1-0685 Potentiométrie [Correction à l'aide d'un dispositif de compensation de température] - NF EN 27888				
Conductivité à 25°C	*	712	µS/cm	
Température de mesure de la conductivité		21.3	°C	
<b>IX814 : Magnésium (Mg)</b> Analyse soustraitee à Eurofins Hydrologie Est (Maxeville) ICP/MS - NF EN ISO 17294-2				
	*	5.9	mg/l	
<b>IX590 : Mesure du pH</b> Analyse soustraitee à Eurofins Hydrologie Est (Maxeville) COFRAC ESSAIS (portée sur <a href="http://www.cofrac.fr">www.cofrac.fr</a> ) 1-0685 Potentiométrie - NF EN ISO 10523				
pH	*	8.7	Unités pH	
Température de mesure du pH		21.3	°C	
<b>LS404 : Titre Alcalimétrique Complet (TAC)</b> Analyse soustraitee à Eurofins Analyses pour l'Environnement France (S1) Volumétrie - NF EN ISO 9963-1				
	*	18.6	°F	
<b>IXTH0 : Dureté totale (TH)</b> Analyse soustraitee à Eurofins Hydrologie Est (Maxeville) Calcul - NF EN ISO 17294-2				
	*	20.6	°f	
<b>IJ326 : Demande Chimique en Oxygène (ST-DCO)</b> Analyse soustraitee à Eurofins Hydrologie Nord (Douai) COFRAC ESSAIS (portée sur <a href="http://www.cofrac.fr">www.cofrac.fr</a> ) 1-2202 Méthode à petite échelle en tube fermé - ISO 15705				
	*	154	mg O2/l	
<b>IX401 : Aspect</b> Analyse soustraitee à Eurofins Hydrologie Est (Maxeville) Méthode organoleptique - Observation visuelle				
		Limpide		
<b>IX402 : Turbidité</b> Analyse soustraitee à Eurofins Hydrologie Est (Maxeville) Spectrophotométrie - NF EN ISO 7027-1				
		0.5	NFU	
<b>LS4NH : Calcium (Ca)</b> Analyse soustraitee à Eurofins Analyses pour l'Environnement France (S1) COFRAC ESSAIS (portée sur <a href="http://www.cofrac.fr">www.cofrac.fr</a> ) 1-1488 ICP/MS - NF EN ISO 17294-2				
	*	72.7	mg/l	
<b>METAUX</b>				
<b>LS9AI : Magnésium (Mg)</b> Analyse soustraitee à Eurofins Analyses pour l'Environnement France (S1) COFRAC ESSAIS (portée sur <a href="http://www.cofrac.fr">www.cofrac.fr</a> ) 1-1488 ICP/MS - NF EN ISO 17294-2				
	*	5.9	mg/l	
<b>LS40S : Injection ICP/MS Métaux Totaux</b> Analyse soustraitee à Eurofins Analyses pour l'Environnement France (S1) Injection ICP -				
<b>IXBJA : Minéralisation</b> Analyse soustraitee à Eurofins Hydrologie Est (Maxeville) COFRAC ESSAIS (portée sur <a href="http://www.cofrac.fr">www.cofrac.fr</a> ) 1-0685 Digestion acide - NF EN ISO 15587-1				

**Conclusion / Déclaration de conformité** (Couverte par l'accréditation)

Conforme à l'arrêté du 14/12/2013 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de la déclaration et de l'enregistrement au titre de la rubrique no 2921 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement. Legionella non détectées



Mathilde Berthet  
Coordinatrice Projets Clients

La reproduction de ce rapport n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Il comporte 4 page(s). Le présent rapport ne concerne que les objets soumis à l'essai. Les résultats s'appliquent à l'échantillon tel qu'il a été reçu.

Seules certaines prestations rapportées dans ce document sont couvertes par l'accréditation. Elles sont identifiées par le symbole \*

Pour déclarer, ou non, la conformité à la spécification et aux limites ou références de qualité, il n'a pas été tenu explicitement compte de l'incertitude associée au résultat. Tous les éléments de traçabilité, ainsi que les incertitudes de mesure, sont disponibles sur demande.

Les résultats non conformes aux limites ou références de qualité sont signalés par un rond noir

Pour les résultats issus d'une sous-traitance, les rapports émis par des laboratoires accrédités sont disponibles sur demande

Lors de l'émission d'une nouvelle version de rapport, toute modification est identifiée par une mise en forme gras, italique et souligné ou notifiée dans les observations

EUROFINS ALPABIO  
4 Rue des Aéronefs  
37210 Parçay-Meslay

tél +33 6 73 90 89 62  
fax

[www.eurofins.fr/env](http://www.eurofins.fr/env)

SAS au capital de 254 148 €  
RCS Nantes 844 516 088  
TVA FR 38844518088  
Code APE: 7120B

Accréditation  
essais 1-6886  
Site de Parçay-Meslay  
Portée disponible sur  
[www.cofrac.fr](http://www.cofrac.fr)





SUEZ RV BIOENERGIES SA  
NICOLE VANDERSCHOOTEN  
38 avenue jean jaures  
78440 GARGENVILLE  
FRANCE

## RAPPORT D'ANALYSE

N° de rapport d'analyse : AR-22-YT-011422-01      Version du : 14/03/2022      Page 1/4  
Dossier N° : 22YT03091      Date de réception : 12/02/2022  
Référence dossier : SUEZ - SITA BUTTE BELLOT  
TAR  
Référence bon de commande : BC : 11201200210

N° Ech	Matrice	Référence échantillon	Observations
001	Eaux de tours aéroréfrigérées	BUT1 TOURC	(1203) (voir note ci-dessous) (1354) (voir note ci-dessous)

(1203) Les délais de mise en analyse sont supérieurs à ceux indiqués dans notre dernière étude de stabilité ou aux délais normatifs pour les paramètres identifiés par '#' et donnent lieu à des réserves sur les résultats, avec retrait de l'accréditation.  
(1354) Réémission du rapport d'analyses : Modification de résultat(s) d'analyse(s)

Limites	HYDRO TAR		
Réglementation	Arrêté du 14/12/2013 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de la déclaration et de l'enregistrement au titre de la rubrique no 2921 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement		
Date de réception	12/02/2022 07:44	Point de prélèvement	VANNE
Début d'analyse	12/02/2022	Nom du produit de traitement de choc	NALCO ST40
Début d'analyse legionella	12/02/2022 10:02	Mode de désinfection	03 - Lingettes désinfectantes
Date et heure de prélèvement	11/02/2022 09:20	T°C eau	23 6°C
Préleveur	AMBROISE kevin	Couleur/Aspect	02-Orangé
Localisation du prélèvement	TAR	Présence de dépôt	Absence
date de dernier traitement choc	04/02/2022	Provenance	SITA BUTTE BELLOT

**PARAMETRES DE PRELEVEMENTS**

	Résultat	Unité	Limite qualité	Référence qualité
IXPLE : Prélèvement d'eau pour recherche de légionelles Prestation réalisée par nos soins COFRAC ESSAIS (portée sur <a href="http://www.cofrac.fr">www.cofrac.fr</a> ) 1-6686 Prélèvement instantané (prise d'un échantillon unique) Circulaire Legionelles n° 2002/243 du 22/04/2002 Arrêté ministériel n°2921 du 14/12/2013 Arrêté ministériel du 01/02/2010 - FD T 90-522 - NF EN ISO 19458	*			

**ANALYSES MICROBIOLOGIQUES**

	Résultat	Unité	Limite qualité	Référence qualité
UMMC8 : Micro-organismes revivifiables 22°C (avec dilution) Prestation réalisée par nos soins Numération - Milieu non chromogène [Ensemencement par incorporation - Incubation à 22°C - Dénombrement des colonies] - NF EN ISO 6222	380000	ufc/ml		
UMES4 : Legionella et Legionella pneumophila Prestation réalisée par nos soins COFRAC ESSAIS (portée sur <a href="http://www.cofrac.fr">www.cofrac.fr</a> ) 1-6686 Numération - Milieu non chromogène - NF T90-431				
Legionella spp.	<100	ufc/l		
Legionella pneumophila	<100	ufc/l		
UMNLV : Micro-organismes revivifiables 36°C (avec dilution) Prestation réalisée par nos soins Numération - Milieu non chromogène [Ensemencement par incorporation - Incubation à 36°C - Dénombrement des colonies] - NF EN ISO 6222	1000000	ufc/ml		

**ANALYSES PHYSICO CHIMIQUES**

	Résultat	Unité	Limite qualité	Référence qualité
IXB13 : Calcium (Ca) Analyse soustraitee à Eurofins Hydrologie Est (Maxeville) COFRAC ESSAIS (portée sur <a href="http://www.cofrac.fr">www.cofrac.fr</a> ) 1-0685 ICP/MS - NF EN ISO 17294-2	119	mg/l		
IXQK8 : Azote global (NO2+NO3+NTK) Analyse soustraitee à Eurofins Hydrologie Est (Maxeville) COFRAC ESSAIS (portée sur <a href="http://www.cofrac.fr">www.cofrac.fr</a> ) 1-0685 Calcul -	203.0	mg N/l		
IC0TP : Azote Kjeldahl (NTK) Analyse soustraitee à Eurofins Hydrologie Nord (Douai) COFRAC ESSAIS (portée sur <a href="http://www.cofrac.fr">www.cofrac.fr</a> ) 1-2202 Volumétrie (Minéralisation, Distillation) - NF EN 25663	9.6	mg N/l		
IXNOP : Nitrates Analyse soustraitee à Eurofins Hydrologie Est (Maxeville) COFRAC ESSAIS (portée sur <a href="http://www.cofrac.fr">www.cofrac.fr</a> ) 1-0685 Spectrophotométrie (UV/VIS) [automatique] - NF ISO 15923-1				
Nitrates	#	830	mg NO3/l	
Azote nitrique	*	187	mg N-NO3/l	
IX010 : Matières en suspension (MES) Analyse soustraitee à Eurofins Hydrologie Est (Maxeville) Gravimétrie [Filtre WHATMAN 934-AH RTU /47] - NF EN 872	#	15	mg/l	
IX01R : Nitrites Analyse soustraitee à Eurofins Hydrologie Est (Maxeville) Spectrophotométrie (UV/VIS) [automatique] - NF ISO 15923-1				
Azote nitreux	#	6.22	mg N-NO2/l	
Nitrites	#	20.4	mg NO2/l	

**ANALYSES PHYSICO CHIMIQUES**

	Resultat	Unité	Limite qualité	Référence qualité
<b>IX579 : Conductivité à 25°C</b> Analyse soustraite à Eurofins Hydrologie Est (Maxeville)				
Potentiométrie [Correction à l'aide d'un dispositif de compensation de température] - NF EN 27888				
Conductivité à 25°C	#	2540	µS/cm	
Température de mesure de la conductivité		21.9	°C	
<b>IX18L : Demande chimique en oxygène (ST-DCO)</b> Analyse soustraite à Eurofins Hydrologie Est (Maxeville) COFRAC ESSAIS (portée sur <a href="http://www.cofrac.fr">www.cofrac.fr</a> ) 1-0685				
Technique [Méthode à petite échelle en tube fermé] - ISO 15705				
<b>IX814 : Magnésium (Mg)</b>	*	39.5	mg/l	
Analyse soustraite à Eurofins Hydrologie Est (Maxeville) COFRAC ESSAIS (portée sur <a href="http://www.cofrac.fr">www.cofrac.fr</a> ) 1-0685				
ICP/MS - NF EN ISO 17294-2				
<b>IX590 : Mesure du pH</b> Analyse soustraite à Eurofins Hydrologie Est (Maxeville)				
Potentiométrie - NF EN ISO 10523				
pH	#	6.4	Unités pH	
Température de mesure du pH		21.9	°C	
<b>IX27D : Titre Alcalimétrique Complet (TAC)</b> Analyse soustraite à Eurofins Hydrologie Est (Maxeville)				
Titrimétrie - NF EN ISO 9963-1				
<b>IXTH0 : Dureté totale (TH)</b>		48.0	°f	
Calcul - NF EN ISO 17294-2				
<b>IX401 : Aspect</b> Analyse soustraite à Eurofins Hydrologie Est (Maxeville)				
Méthode organoleptique - Observation visuelle				
<b>IX402 : Turbidité</b>		3.7	NFU	
Spectrophotométrie - NF EN ISO 7027-1				
<b>METAUX</b>				
	Resultat	Unité	Limite qualité	Référence qualité
<b>IXBJA : Minéralisation</b> Analyse soustraite à Eurofins Hydrologie Est (Maxeville) COFRAC ESSAIS				
(portée sur <a href="http://www.cofrac.fr">www.cofrac.fr</a> ) 1-0685				
Digestion acide - NF EN ISO 15587-1				

**Conclusion / Déclaration de conformité** (Couverte par l'accréditation)

Conforme à l'arrêté du 14/12/2013 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de la déclaration et de l'enregistrement au titre de la rubrique no 2921 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement. Legionella non détectées



**Mathilde Berthet**  
Coordinatrice Projets Clients

La reproduction de ce rapport n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Il comporte 4 page(s). Le présent rapport ne concerne que les objets soumis à l'essai. Les résultats s'appliquent à l'échantillon tel qu'il a été reçu.

Seules certaines prestations rapportées dans ce document sont couvertes par l'accréditation. Elles sont identifiées par le symbole \*

Pour déclarer, ou non, la conformité à la spécification et aux limites ou références de qualité, il n'a pas été tenu explicitement compte de l'incertitude associée au résultat. Tous les éléments de traçabilité, ainsi que les incertitudes de mesure, sont disponibles sur demande.

Les résultats non conformes aux limites ou références de qualité sont signalés par un rond noir.

Pour les résultats issus d'une sous-traitance, les rapports émis par des laboratoires accrédités sont disponibles sur demande.

Lors de l'émission d'une nouvelle version de rapport, toute modification est identifiée par une mise en forme gras, italique et souligné ou notifiée dans les observations.

**SUEZ RV BIOENERGIES SA**  
**Mélodie Ducrocq**  
38 avenue jean jaures  
78440 GARGENVILLE  
**FRANCE**

## RAPPORT D'ANALYSE

N° de rapport d'analyse : AR-22-YT-019492-01      Version du : 28/04/2022      Page 1/4  
Dossier N° : 22YT07267      Date de réception : 02/04/2022  
Référence dossier : SUEZ RV BIOENERGIES - BUTTE BELLOT  
LEGIO  
Référence bon de commande : 11220300175

N° Ech	Matrice	Référence échantillon	Observations
002	Eaux de tours aéroréfrigérées	EAU DE PROCESS 1	(1203) (voir note ci-dessous) La date de prélèvement n'étant pas renseignée conformément aux exigences normatives et réglementaires, les délais de mise en analyse ont été calculés à partir de la veille de la date de réception par le laboratoire.

(1203) Les délais de mise en analyse sont supérieurs à ceux indiqués dans notre dernière étude de stabilité ou aux délais normatifs pour les paramètres identifiés par # et donnent lieu à des réserves sur les résultats, avec retrait de l'accréditation

N° ech **22YT07267-002** | Version **AR-22-YT-019492-01(28/04/2022)** | Votre réf **EAU DE PROCESS 1** Page 2/4

Limites **HYDRO TAR EAU APPOINT EAU SALE**  
 Réglementation **Arrêté du 14/12/2013 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement et de la déclaration au titre de la rubrique no 2921 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement**

Température de l'air de l'enceinte	5 / 22°C	Localisation du prélèvement	EAU DE PROCESS 1
Date de réception	02/04/2022 07:04	Point de prélèvement	VANNE DU CIRCUIT
Début d'analyse	02/04/2022	Mode de désinfection	02 - Flambage
Début d'analyse legionella	02/04/2022 10:32	Mode de prélèvement	2 - Purge normale (2eme jet)
Date et heure de prélèvement	31/03/2022 09:45	T°C eau	29.5°C
Préleveur	AMBROISE kevin	Provenance	SUEZ RV BIOENERGIES - BUTTE BELLOT

**PARAMÈTRES DE PRÉLEVEMENTS**

	Résultat	Unité	Limite qualité	Référence qualité
IXPLE : Prélèvement d'eau pour recherche de légionelles Prestation réalisée par nos soins				
COFRAC ESSAIS (portée sur <a href="http://www.cofrac.fr">www.cofrac.fr</a> ) 1-6686				
Prélèvement instantané (prise d'un échantillon unique)				
Circulaire Legionelles n° 2002/243 du 22/04/2002 Arrêté ministériel n°2921 du 14/12/2013				
Arrêté ministériel du 01/02/2010 - FD T 90-522 - NF EN ISO 19458				

**ANALYSES MICROBIOLOGIQUES**

	Résultat	Unité	Limite qualité	Référence qualité
UMES4 : Legionella et Legionella pneumophila Prestation réalisée par nos soins				
Numération - Milieu non chromogène - NF T90-431				
Legionella spp	#	<100	ufc/l	
Legionella pneumophila	#	<100	ufc/l	<100

**ANALYSES PHYSICO-CHIMIQUES**

	Résultat	Unité	Limite qualité	Référence qualité
IXQK8 : Azote global (NO2+NO3+NTK) Analyse soustraite à Eurofins Hydrologie Est (Maxeville)				
COFRAC ESSAIS (portée sur <a href="http://www.cofrac.fr">www.cofrac.fr</a> ) 1-0685				
Calcul -				
	*	1.04	mg N/l	
IX473 : Azote Kjeldahl (NTK) Analyse soustraite à Eurofins Hydrologie Est (Maxeville) COFRAC				
ESSAIS (portée sur <a href="http://www.cofrac.fr">www.cofrac.fr</a> ) 1-0685				
Titrimétrie [Minéralisation, Distillation] - NF EN 25663				
	*	<0,5	mg N/l	
IXN0P : Nitrates Analyse soustraite à Eurofins Hydrologie Est (Maxeville) COFRAC ESSAIS (portée sur <a href="http://www.cofrac.fr">www.cofrac.fr</a> ) 1-0685				
Spectrophotométrie (UV/VIS) [automatique] - NF ISO 15923-1				
Nitrates	#	3.3	mg NO3/l	
Azote nitrique	*	0.75	mg N-NO3/l	
IX010 : Matières en suspension (MES) Analyse soustraite à Eurofins Hydrologie Est (Maxeville)				
Gravimétrie [Filtre WHATMAN 934-AH RTU /47] - NF EN 872				
	#	<2	mg/l	<10
IX01R : Nitrites Analyse soustraite à Eurofins Hydrologie Est (Maxeville)				
Spectrophotométrie (UV/VIS) [automatique] - NF ISO 15923-1				
Azote nitreux	#	0.286	mg N-NO2/l	
Nitrites	#	0.94	mg NO2/l	
IX579 : Conductivité à 25°C Analyse soustraite à Eurofins Hydrologie Est (Maxeville)				
Potentiométrie [Correction à l'aide d'un dispositif de compensation de température] - NF EN 27888				
Conductivité à 25°C	#	19	µS/cm	
Température de mesure de la conductivité		19.2	°C	
IX18L : Demande chimique en oxygène (ST-DCO) Analyse soustraite à Eurofins Hydrologie Est (Maxeville) COFRAC ESSAIS (portée sur <a href="http://www.cofrac.fr">www.cofrac.fr</a> ) 1-0685				
Technique [Méthode à petite échelle en tube fermé] - ISO 15705				
	*	24	mg O2/l	

**ANALYSES PHYSICO CHIMIQUES**

	Résultat	Unité	Limite qualité	Référence qualité
<b>IX590 : Mesure du pH</b> Analyse soustraite à Eurofins Hydrologie Est (Maxeville)				
Potentiométrie - NF EN ISO 10523				
pH	#	5.5	Unités pH	
Température de mesure du pH				
		19.2	°C	
<b>IX27D : Titre Alcalimétrique Complet (TAC)</b> Analyse soustraite à Eurofins Hydrologie Est (Maxeville)				
Titrimétrie - NF EN ISO 9963-1				
		<0.5	°F	
<b>IXTH0 : Dureté totale (TH)</b> Analyse soustraite à Eurofins Hydrologie Est (Maxeville)				
Calcul - NF EN ISO 17294-2				
		<1.00	°f	
<b>IX402 : Turbidité</b> Analyse soustraite à Eurofins Hydrologie Est (Maxeville)				
Spectrophotométrie - NF EN ISO 7027-1				
		<0.5	NFU	
<b>LS4NH : Calcium (Ca)</b> Analyse soustraite à Eurofins Analyses pour l'Environnement France (S1)				
COFRAC ESSAIS (portée sur <a href="http://www.cofrac.fr">www.cofrac.fr</a> ) 1-1488				
ICP/MS - NF EN ISO 17294-2				
		<10.0	mg/l	
<b>LS6ZN : Manganèse (Mn)</b> Analyse soustraite à Eurofins Analyses pour l'Environnement France (S1)				
ICP/MS - NF EN ISO 17294-2				
		<5.00	µg/l	
<b>METAUX</b>				
<b>LS9AI : Magnésium (Mg)</b> Analyse soustraite à Eurofins Analyses pour l'Environnement France (S1)				
COFRAC ESSAIS (portée sur <a href="http://www.cofrac.fr">www.cofrac.fr</a> ) 1-1488				
ICP/MS - NF EN ISO 17294-2				
		<1.00	mg/l	
<b>LS40S : Injection ICP/MS Métaux Totaux</b> Analyse soustraite à Eurofins Analyses pour l'Environnement France (S1)				
Injection ICP -				
<b>IXBJA : Minéralisation</b> Analyse soustraite à Eurofins Hydrologie Est (Maxeville) COFRAC ESSAIS				
(portée sur <a href="http://www.cofrac.fr">www.cofrac.fr</a> ) 1-0685				
Digestion acide - NF EN ISO 15587-1				

**Conclusion / Déclaration de conformité** (Non couverte par l'accréditation)

Conforme à l'arrêté du 14/12/2013 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant des régimes de l'enregistrement et de la déclaration au titre de la rubrique no 2921 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement. Legionella non détectées



**Mathilde Berthet**  
Coordinatrice Projets Clients

La reproduction de ce rapport n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Il comporte 4 page(s). Le présent rapport ne concerne que les objets soumis à l'essai. Les résultats s'appliquent à l'échantillon tel qu'il a été reçu.

Seules certaines prestations rapportées dans ce document sont couvertes par l'accréditation. Elles sont identifiées par le symbole \*.

Pour déclarer, ou non, la conformité à la spécification et aux limites ou références de qualité, il n'a pas été tenu explicitement compte de l'incertitude associée au résultat. Tous les éléments de traçabilité, ainsi que les incertitudes de mesure, sont disponibles sur demande.

Les résultats non conformes aux limites ou références de qualité sont signalés par un rond noir.

Pour les résultats issus d'une sous-traitance, les rapports émis par des laboratoires accrédités sont disponibles sur demande.

Lors de l'émission d'une nouvelle version de rapport, toute modification est identifiée par une mise en forme gras, italique et souligné ou notifiée dans les observations.



**SUEZ RV BIOENERGIES SA**  
**Mélodie Ducrocq**  
38 avenue Jean Jaurès  
78440 GARGENVILLE  
FRANCE

## RAPPORT D'ANALYSE

N° de rapport d'analyse : AR-22-YT-022210-01      Version du : 13/05/2022      Page 1/4  
Dossier N° : 22YT08471      Date de réception : 16/04/2022  
Référence dossier : SUEZ RV BIOENERGIES (SITA BIOENERGIES)  
Sita Butte Bellot  
LÉGIO  
Référence bon de commande : 11220300175

N° Ech	Matrice	Référence échantillon	Observations
001	Eaux de tours aéroréfrigérées	Tour C	(1203) (voir note ci-dessous) La date de prélèvement n'étant pas renseignée conformément aux exigences normatives et réglementaires, les délais de mise en analyse ont été calculés à partir de la veille de la date de réception par le laboratoire.

(1203) Les délais de mise en analyse sont supérieurs à ceux indiqués dans notre dernière étude de stabilité ou aux délais normatifs pour les paramètres identifiés par # et donnent lieu à des réserves sur les résultats, avec retrait de l'accréditation

<b>Limites</b>	<b>HYDRO TAR</b>		
<b>Réglementation</b>	Arrêté du 14/12/2013 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de la déclaration et de l'enregistrement au titre de la rubrique no 2921 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.		
<b>Température de l'air de l'enceinte</b>	22 / 5°C	<b>Point de prélèvement</b>	TAR C Vanne
<b>Date de réception</b>	16/04/2022 09:21	<b>Nom Traitement 2</b>	NALCO 2510
<b>Début d'analyse</b>	16/04/2022	<b>Mode de désinfection</b>	03 - Lingettes désinfectantes
<b>Début d'analyse legionella</b>	16/04/2022 10:34	<b>Mode de prélèvement</b>	2 - Purge normale (2eme jet)
<b>Date et heure de prélèvement</b>	15/04/2022 10:00	<b>T°C eau</b>	31 2°C
<b>Préleveur</b>	AMBROISE kevin	<b>Présence de dépôt</b>	Absence
<b>date de dernier traitement choc</b>	08/04/2022	<b>Provenance</b>	Sita Butte Bellot
<b>Nom Traitement 1</b>	NALCO ST40		

**PARAMETRES DE PRELEVEMENTS**

	Resultat	Unité	Limite qualité	Référence qualité
<b>IXPLE : Prélèvement d'eau pour recherche de légionelles</b> Prestation réalisée par nos soins COFRAC ESSAIS (portée sur <a href="http://www.cofrac.fr">www.cofrac.fr</a> ) 1-6686 Prélèvement instantané (prise d'un échantillon unique) Circulaire Legionelles n° 2002/243 du 22/04/2002 Arrêté ministériel n°2921 du 14/12/2013 Arrêté ministériel du 01/02/2010 - FD T 90-522 - NF EN ISO 19458				

**ANALYSES MICROBIOLOGIQUES**

	Resultat	Unité	Limite qualité	Référence qualité
<b>UMMC8 : Micro-organismes revivifiables 22°C (avec dilution)</b> Prestation réalisée par nos soins Numération - Milieu non chromogène [Ensemencement par incorporation - incubation à 22°C - Dénombrement des colonies] - NF EN ISO 6222	990000	ufc/ml		
<b>UMES4 : Legionella et Legionella pneumophila</b> Prestation réalisée par nos soins COFRAC ESSAIS (portée sur <a href="http://www.cofrac.fr">www.cofrac.fr</a> ) 1-6686 Numération - Milieu non chromogène - NF T90-431				
Legionella spp.	<100	ufc/l		
Legionella pneumophila	<100	ufc/l	<1000	
<b>UMNLV : Micro-organismes revivifiables 36°C (avec dilution)</b> Prestation réalisée par nos soins Numération - Milieu non chromogène [Ensemencement par incorporation - Incubation à 36°C - Dénombrement des colonies] - NF EN ISO 6222	1400000	ufc/ml		

**ANALYSES PHYSICO CHIMIQUES**

	Resultat	Unité	Limite qualité	Référence qualité
<b>IXQK8 : Azote global (NO2+NO3+NTK)</b> Analyse soustraite à Eurofins Hydrologie Est (Maxeville) COFRAC ESSAIS (portée sur <a href="http://www.cofrac.fr">www.cofrac.fr</a> ) 1-0685 Calcul -	6.20	mg NI		
<b>IX473 : Azote Kjeldahl (NTK)</b> Analyse soustraite à Eurofins Hydrologie Est (Maxeville) COFRAC ESSAIS (portée sur <a href="http://www.cofrac.fr">www.cofrac.fr</a> ) 1-0685 Titrimétrie [Minéralisation, Distillation] - NF EN 25663	4.1	mg NI		
<b>IXNOP : Nitrates</b> Analyse soustraite à Eurofins Hydrologie Est (Maxeville) COFRAC ESSAIS (portée sur <a href="http://www.cofrac.fr">www.cofrac.fr</a> ) 1-0685 Spectrophotométrie (UV/VIS) [automatique] - NF ISO 15923-1				
Nitrates	#	18.0	mg NO3/l	
Azote nitrique	*	4.07	mg N-NO3/l	
<b>IX010 : Matières en suspension (MES)</b> Analyse soustraite à Eurofins Hydrologie Est (Maxeville) Gravimétrie (Filtre WHATMAN 934-AH RTU #7) - NF EN 672	#	<2	mg/l	
<b>IX01R : Nitrites</b> Analyse soustraite à Eurofins Hydrologie Est (Maxeville) Spectrophotométrie (UV/VIS) [automatique] - NF ISO 15923-1				
Azote nitreux	#	0.161	mg N-NO2/l	
Nitrites	#	0.53	mg NO2/l	

ANALYSES PHYSICO CHIMIQUES				
	Résultat	Unité	Limite qualité	Reference qualité
<b>IX579 : Conductivité à 25°C</b> Analyse soustraite à Eurofins Hydrologie Est (Maxeville)				
Potentiométrie [Correction à l'aide d'un dispositif de compensation de température] - NF EN 27888				
Conductivité à 25°C	#	261	µS/cm	
Température de mesure de la conductivité		22.2	°C	
<b>IX18L : Demande chimique en oxygène (ST-DCO)</b> Analyse soustraite à Eurofins Hydrologie Est (Maxeville) COFRAC ESSAIS (portée sur www.cofrac.fr) 1-0685				
Technique [Méthode à petite échelle en tube fermé] - ISO 15705				
	*	196	mg O2/l	
<b>IX590 : Mesure du pH</b> Analyse soustraite à Eurofins Hydrologie Est (Maxeville)				
Potentiométrie - NF EN ISO 10523				
pH	#	5.6	Unités pH	
Température de mesure du pH		22.2	°C	
<b>IX27D : Titre Alcalimétrique Complet (TAC)</b> Analyse soustraite à Eurofins Hydrologie Est (Maxeville)				
Titrimétrie - NF EN ISO 9963-1				
		<0.5	°F	
<b>IXTH0 : Dureté totale (TH)</b> Analyse soustraite à Eurofins Hydrologie Est (Maxeville)				
Calcul - NF EN ISO 17294-2				
		5.0	°f	
<b>IX401 : Aspect</b> Analyse soustraite à Eurofins Hydrologie Est (Maxeville)				
Méthode organoleptique - Observation visuelle				
		Limpe		
<b>IX402 : Turbidité</b> Analyse soustraite à Eurofins Hydrologie Est (Maxeville)				
Spectrophotométrie - NF EN ISO 7027-1				
		0.7	NFU	
<b>LS4NH : Calcium (Ca)</b> Analyse soustraite à Eurofins Analyses pour l'Environnement France (S1)				
COFRAC ESSAIS (portée sur www.cofrac.fr) 1-1488				
ICP/MS - NF EN ISO 17294-2				
	*	18.3	mg/l	
<b>METAUX</b>				
	Résultat	Unité	Limite qualité	Reference qualité
<b>LS9AI : Magnésium (Mg)</b> Analyse soustraite à Eurofins Analyses pour l'Environnement France (S1)				
COFRAC ESSAIS (portée sur www.cofrac.fr) 1-1488				
ICP/MS - NF EN ISO 17294-2				
	*	<1.00	mg/l	
<b>LS40S : Injection ICP/MS Métaux Totaux</b> Analyse soustraite à Eurofins Analyses pour l'Environnement France (S1)				
Injection ICP -				
<b>IXBJA : Minéralisation</b> Analyse soustraite à Eurofins Hydrologie Est (Maxeville) COFRAC ESSAIS (portée sur www.cofrac.fr) 1-0685				
Digestion acide - NF EN ISO 15587-1				

**Conclusion / Déclaration de conformité** (Couverte par l'accréditation)

Conforme à l'arrêté du 14/12/2013 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de la déclaration et de l'enregistrement au titre de la rubrique no 2921 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement Legionella non détectées



 Mathilde Berthet  
 Coordinatrice Projets Clients

La reproduction de ce rapport n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Il comporte 4 page(s). Le présent rapport ne concerne que les objets soumis à l'essai. Les résultats s'appliquent à l'échantillon tel qu'il a été reçu.

Seules certaines prestations rapportées dans ce document sont couvertes par l'accréditation. Elles sont identifiées par le symbole \*

Pour déclarer, ou non, la conformité à la spécification et aux limites ou références de qualité, il n'a pas été tenu explicitement compte de l'incertitude associée au résultat. Tous les éléments de traçabilité, ainsi que les incertitudes de mesure, sont disponibles sur demande.

Les résultats non conformes aux limites ou références de qualité sont signalés par un rond noir.

Pour les résultats issus d'une sous-traitance, les rapports émis par des laboratoires accrédités sont disponibles sur demande.

Lors de l'émission d'une nouvelle version de rapport, toute modification est identifiée par une mise en forme gras, italique et souligné ou notifiée dans les observations

EUROFINS ALPABIO  
4 Rue des Aéronefs  
37210 Parçay-Meslay

tél +33 6 73 90 89 62  
fax

[www.eurofins.fr/env](http://www.eurofins.fr/env)

SAS au capital de 254 148 €  
RCS Nantes 844 516 088  
TVA FR 38844516088  
Code APE: 7120B

Accréditation  
essais 1-6686  
Site de Parçay-Meslay  
Portée disponible sur  
[www.cofrac.fr](http://www.cofrac.fr)



**SUEZ RV BIOENERGIES SA**  
**Mérodie Ducrocq**  
38 avenue jean jaures  
78440 GARGENVILLE  
FRANCE

## RAPPORT D'ANALYSE

N° de rapport d'analyse : AR-22-YT-026552-01      Version du : 09/06/2022      Page 1/3  
Dossier N° : 22YT11823      Date de réception : 01/06/2022  
Référence dossier : SUEZ RV BIOENERGIES - SITE BUTTE BELLOT  
LEGIO  
Référence bon de commande : 11220300175

N° Ech	Matrice	Référence échantillon	Observations
001	Eaux de tours aéroréfrigérées	CIRCUIT TAR - VANNE	

Limites	HYDRO TAR		
Réglementation	Arrêté du 14/12/2013 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de la déclaration et de l'enregistrement au titre de la rubrique no 2921 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.		
Température de l'air de l'enceinte	22°C	Concentration Traitement 2 (1)	100 MG/L
Date de réception	01/06/2022 08:08	Nom du produit de traitement de choc (1)	NALCO 2510
Début d'analyse	01/06/2022	Concentration du traitement de choc (1)	100 MG/L
Début d'analyse legionella	01/06/2022 12:00	Mode de désinfection (1)	03 - Lingettes désinfectantes
Date et heure de prélèvement (1)	31/05/2022 10:45	Mode de prélèvement (1)	2 - Purge normale (2eme jet)
Préleveur (1)	Prélevé par le client	T°C eau (1)	22°C
Localisation du prélèvement (1)	CIRCUIT TAR	Turbidité (1)	2 NTU
date de dernier traitement choc (1)	27/05/2022	pH in situ (1)	5,8
Nom Traitement 1 (1)	NALCO ST40	Couleur/Aspect (1)	01-Limpide sans dépôt
Point de prélèvement	VANNE	Conductivité (1)	256 µS/cm
Nom Traitement 2 (1)	NALCO 2510	Provenance (1)	SUEZ RV BIOENERGIES - SITE BUTTE BELLOT
Concentration Traitement 1 (1)	50 MG/L		

**ANALYSES MICROBIOLOGIQUES**

	Resultat	Unité	Limite admissible	Reference qualité
UMMC8 : Micro-organismes revivifiables 22°C (avec dilution) Prestation réalisée par nos soins Numération - Milieu non chromogène [Ensemencement par incorporation - Incubation à 22°C - Dénombrement des colonies] - NF EN ISO 6222	400000	ufc/ml		
UMES4 : Legionella et Legionella pneumophila Prestation réalisée par nos soins COFRAC ESSAIS (portée sur <a href="http://www.cofrac.fr">www.cofrac.fr</a> ) 1-6686 Numération - Milieu non chromogène - NF T80-431				
Legionella spp	<100	ufc/l		
Legionella pneumophila	<100	ufc/l	<1000	
UMNLV : Micro-organismes revivifiables 36°C (avec dilution) Prestation réalisée par nos soins Numération - Milieu non chromogène [Ensemencement par incorporation - Incubation à 36°C - Dénombrement des colonies] - NF EN ISO 6222	1200000	ufc/ml		

**Conclusion / Déclaration de conformité** (Couverte par l'accréditation)

Conforme à l'arrêté du 14/12/2013 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de la déclaration et de l'enregistrement au titre de la rubrique no 2921 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement. Legionella non détectées



**Mathilde Berthet**  
Coordinatrice Projets Clients

La reproduction de ce rapport n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Il comporte 3 page(s). Le présent rapport ne concerne que les objets soumis à l'essai. Les résultats s'appliquent à l'échantillon tel qu'il a été reçu.

Seules certaines prestations rapportées dans ce document sont couvertes par l'accréditation. Elles sont identifiées par le symbole \*.

Pour déclarer, ou non, la conformité à la spécification et aux limites ou références de qualité, il n'a pas été tenu explicitement compte de l'incertitude associée au résultat. Tous les éléments de traçabilité, ainsi que les incertitudes de mesure, sont disponibles sur demande.

Les résultats non conformes aux limites ou références de qualité sont signalés par un rond noir.

Pour les résultats issus d'une sous-traitance, les rapports émis par des laboratoires accrédités sont disponibles sur demande.

(1) Données fournies par le client qui ne sauraient engager la responsabilité du laboratoire.

Lors de l'émission d'une nouvelle version de rapport, toute modification est identifiée par une mise en forme gras, italique et souligné ou notifiée dans les observations.

**SUEZ RV BIOENERGIES SA**  
**Mérodie Ducrocq**  
38 avenue jean jaures  
78440 GARGENVILLE  
FRANCE

## RAPPORT D'ANALYSE

N° de rapport d'analyse : AR-22-YT-036486-01      Version du : 21/07/2022      Page 1/3  
Dossier N° : 22YT13956      Date de réception : 24/06/2022  
Référence dossier : SUEZ RV BIOENERGIES (SITA BIOENERGIES) - Site Butte Bellot  
Légio  
Référence bon de commande : 11220300175

N° Ech	Matrice	Référence échantillon	Observations
001	Eaux de tours aéroréfrigérées	Circuit TAR / Vanne	(1201) (voir note ci-dessous) (2485) (voir note ci-dessous)

(1201) L'heure de prélèvement n'étant pas renseignée, les délais de mise en analyse ont été calculés à partir d'une heure de prélèvement fixée par défaut à midi  
(2485) Les échantillons ayant été transportés à température ambiante, les résultats physico-chimiques seront rendus sous réserves.



Limites	HYDRO TAR		
Réglementation	Arrêté du 14/12/2013 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de la déclaration et de l'enregistrement au titre de la rubrique no 2921 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.		
Température de l'air de l'enceinte	22°C	Présence de dépôt	Aucun
Date de réception	24/06/2022 10:40	Nature du biocide 1	Nalco ST40 (Javel/brome)
Début d'analyse	24/06/2022	Réaction du biocide 1	oxydant
Début d'analyse legionella	24/06/2022 12:31	Mode d'injection du biocide 1	continue
Date et heure de prélèvement (1)	23/06/2022	Dosage du biocide 1	50mg/L
Préleveur (1)	Prélevé par le client	Nature du biocide 2	Nalco 2510 (DBNPA)
Point de prélèvement	Circuit TAR	Réaction du biocide 2	non oxydant
T°C eau (1)	28°C	Mode d'injection du biocide 2	discontinu
Turbidité (1)	2 NTU	Dosage du biocide 2	100mg/L
pH in situ (1)	8.6	Date de dernière injection de biocide	17/06/2022
Conductivité (1)	160 µS/cm	Nature du dernier biocide injecté	Nalco 2510
Méthode (1)	2ème jet avec désinfection lingete	Dosage du dernier biocide injecté	100mg/L
Provenance (1)	SUEZ RV BIOENERGIES (SITA BIOENERGIES) - Site Butte Bellot	Couleur	Limpide
Point d'échantillonnage	Vanne		

**ANALYSES MICROBIOLOGIQUES**

	Résultat	Unité	Unité légale	Spécific. légale
<b>UMMC8 : Micro-organismes revivifiables 22°C (avec dilution)</b> Prestation réalisée par nos soins Numération - Milieu non chromogène [Ensemencement par incorporation - Incubation à 22°C - Dénombrement des colonies] - NF EN ISO 6222	920	ufc/ml		
<b>UMES4 : Legionella et Legionella pneumophila</b> Prestation réalisée par nos soins COFRAC ESSAIS (portée sur <a href="http://www.cofrac.fr">www.cofrac.fr</a> ) 1-6686 Numération - Milieu non chromogène - NF T90-431				
Legionella spp.	*	<100	ufc/l	
Legionella pneumophila	*	<100	ufc/l	<1000
<b>UMNLV : Micro-organismes revivifiables 36°C (avec dilution)</b> Prestation réalisée par nos soins Numération - Milieu non chromogène [Ensemencement par incorporation - Incubation à 36°C - Dénombrement des colonies] - NF EN ISO 6222	960	ufc/ml		

**ANALYSES PHYSICO CHIMIQUES**

	Résultat	Unité	Unité légale	Spécific. légale
<b>IX473 : Azote Kjeldahl (NTK)</b> Analyse soustraite à Eurofins Hydrologie Est (Maxeville) COFRAC ESSAIS (portée sur <a href="http://www.cofrac.fr">www.cofrac.fr</a> ) 1-0685 Titrimétrie [Minéralisation, Distillation] - NF EN 25663	*	2.5	mg N/l	
<b>IX18L : Demande chimique en oxygène (ST-DCO)</b> Analyse soustraite à Eurofins Hydrologie Est (Maxeville) COFRAC ESSAIS (portée sur <a href="http://www.cofrac.fr">www.cofrac.fr</a> ) 1-0685 Technique [Méthode à petite échelle en tube fermé] - ISO 15705	*	28	mg O2/l	
<b>IXTH0 : Dureté totale (TH)</b> Analyse soustraite à Eurofins Hydrologie Est (Maxeville) Calcul - NF EN ISO 17294-2		<1.00	°f	
<b>LS4NH : Calcium (Ca)</b> Analyse soustraite à Eurofins Analyses pour l'Environnement France (S1) COFRAC ESSAIS (portée sur <a href="http://www.cofrac.fr">www.cofrac.fr</a> ) 1-1488 ICP/MS - NF EN ISO 17294-2	*	<10.0	mg/l	

**METAUX**

	Résultat	Unité	Unité légale	Reference qualité
<b>LS9AI : Magnésium (Mg)</b> Analyse soustraite à Eurofins Analyses pour l'Environnement France (S1) COFRAC ESSAIS (portée sur <a href="http://www.cofrac.fr">www.cofrac.fr</a> ) 1-1488 ICP/MS - NF EN ISO 17294-2	*	<1.00	mg/l	

MÉTAUX	Résultat	Unité	Limite qualité	Référence qualité
LS40S : Injection ICP/MS Métaux Totaux Analyse soustraïée à Eurofins Analyses pour l'Environnement France (S1) Injection ICP -				
IXBJA : Minéralisation Analyse soustraïée à Eurofins Hydrologie Est (Maxeville) COFRAC ESSAIS (portée sur www.cofrac.fr) 1-0685 Digestion acide - NF EN ISO 15587-1				

**Conclusion / Déclaration de conformité** (Couverte par l'accréditation)

Conforme à l'arrêté du 14/12/2013 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de la déclaration et de l'enregistrement au titre de la rubrique no 2921 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement. Legionella non détectées



Mathilde Berthet  
Coordinatrice Projets Clients

La reproduction de ce rapport n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Il comporte 3 page(s). Le présent rapport ne concerne que les objets soumis à l'essai. Les résultats s'appliquent à l'échantillon tel qu'il a été reçu.

Seules certaines prestations rapportées dans ce document sont couvertes par l'accréditation. Elles sont identifiées par le symbole \*.

Pour déclarer, ou non, la conformité à la spécification et aux limites ou références de qualité, il n'a pas été tenu explicitement compte de l'incertitude associée au résultat. Tous les éléments de traçabilité, ainsi que les incertitudes de mesure, sont disponibles sur demande.

Les résultats non conformes aux limites ou références de qualité sont signalés par un rond noir.

Pour les résultats issus d'une sous-traitance, les rapports émis par des laboratoires accrédités sont disponibles sur demande.

Analyses microbiologiques des eaux – méthodes énumératives (en application de la norme NF EN ISO 8199) : il convient de considérer les résultats <10UFC/boite comme une simple détection de la présence du microorganisme

(1) Données fournies par le client qui ne sauraient engager la responsabilité du laboratoire

Lors de l'émission d'une nouvelle version de rapport, toute modification est identifiée par une mise en forme gras, italique et souligné ou notifiée dans les observations.

**SUEZ RV BIOENERGIES SA**  
**Mérodie Ducrocq**  
38 avenue jean jaures  
78440 GARGENVILLE  
FRANCE

## RAPPORT D'ANALYSE

N° de rapport d'analyse : AR-22-YT-043583-01

Version du : 05/09/2022

Page 1/3

Dossier N° : 22YT18598

Date de réception : 26/08/2022

Référence dossier : SUEZ RV BIOENERGIES

BUTTE BELLOT

LEGIO

Référence bon de commande : 11220300175

N° Ech	Matrice	Référence échantillon	Observations
001	Eaux de tours aéroréfrigérées	CIRCUIT TAR / VANNE	

**Limites** HYDRO TAR  
**Réglementation** Arrêté du 14/12/2013 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de la déclaration et de l'enregistrement au titre de la rubrique no 2921 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

Température de l'air de l'enceinte	22°C	Concentration Traitement 1 (1)	50 MG/L
Date de réception	26/08/2022 13:09	Concentration Traitement 2 (1)	100 MG/L
Début d'analyse	26/08/2022	Nom du produit de traitement de choc (1)	NALCO 2510
Début d'analyse legionella	26/08/2022 15:36	Mode de désinfection (1)	03 - Lingettes désinfectantes
Date et heure de prélèvement (1)	25/08/2022 12:00	Mode de prélèvement (1)	2 - Purge normale (2eme jet)
Préleveur (1)	Prélevé par le client	T°C eau (1)	29.4°C
Localisation du prélèvement (1)	CIRCUIT TAR	Turbidité (1)	0 NTU
date de dernier traitement choc (1)	19/08/2022	pH in situ (1)	6.63
Nom Traitement 1 (1)	NALCO ST40 JAVEL/BROME	Couleur/Aspect (1)	01-Limpide sans dépôt
Point de prélèvement	VANNE	Conductivité (1)	213 µS/cm
Nom Traitement 2 (1)	NALCO 2510	Provenance (1)	SUEZ RV BIOENERGIES - BUTTE BELLOT

**ANALYSES MICROBIOLOGIQUES**

	Resultat	Unité	Limite qualité	Référence qualité
<b>UMMC8 : Micro-organismes revivifiables 22°C (avec dilution)</b> Prestation réalisée par nos soins <small>Numération - Milieu non chromogène [Ensemencement par incorporation - Incubation à 22°C - Dénombrement des colonies] - NF EN ISO 6222</small>	32000	ufc/ml		
<b>UMES4 : Legionella et Legionella pneumophila</b> Prestation réalisée par nos soins COFRAC ESSAIS <small>(portée sur www.cofrac.fr) 1-6686            Numération - Milieu non chromogène - NF T90-431</small>				
Legionella spp	*	<100	ufc/l	
Legionella pneumophila	*	<100	ufc/l	<1000
<b>UMNLV : Micro-organismes revivifiables 36°C (avec dilution)</b> Prestation réalisée par nos soins <small>Numération - Milieu non chromogène [Ensemencement par incorporation - Incubation à 36°C - Dénombrement des colonies] - NF EN ISO 6222</small>	41000	ufc/ml		

**Conclusion / Déclaration de conformité** (Couverte par l'accréditation)

Conforme à l'arrêté du 14/12/2013 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de la déclaration et de l'enregistrement au titre de la rubrique no 2921 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement. Legionella non détectées



**Mathilde Berthet**  
 Coordinatrice Projets Clients

La reproduction de ce rapport n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Il comporte 3 page(s). Le présent rapport ne concerne que les objets soumis à l'essai. Les résultats s'appliquent à l'échantillon tel qu'il a été reçu.

Seules certaines prestations rapportées dans ce document sont couvertes par l'accréditation. Elles sont identifiées par le symbole \*

Pour déclarer, ou non, la conformité à la spécification et aux limites ou références de qualité, il n'a pas été tenu explicitement compte de l'incertitude associée au résultat. Tous les éléments de traçabilité, ainsi que les incertitudes de mesure, sont disponibles sur demande.

Les résultats non conformes aux limites ou références de qualité sont signalés par un rond noir.

Pour les résultats issus d'une sous-traitance, les rapports émis par des laboratoires accrédités sont disponibles sur demande.

Analyses microbiologiques des eaux – méthodes énumératives (en application de la norme NF EN ISO 8199) : il convient de considérer les résultats <10UFC/boite comme une simple détection de la présence du microorganisme.

(1) Données fournies par le client qui ne sauraient engager la responsabilité du laboratoire.

Lors de l'émission d'une nouvelle version de rapport, toute modification est identifiée par une mise en forme gras, italique et souligné ou notifiée dans les observations.

**SUEZ RV BIOENERGIES SA**  
**Mérodie Ducrocq**  
38 avenue jean jaures  
78440 GARGENVILLE  
FRANCE

## RAPPORT D'ANALYSE

N° de rapport d'analyse : AR-22-YT-049662-01

Version du : 10/10/2022

Page 1/3

Dossier N° : 22YT21460

Date de réception : 30/09/2022

Référence dossier : SUEZ POUR BUTTE BELLOT

LEGIO

Référence bon de commande : 11220300175

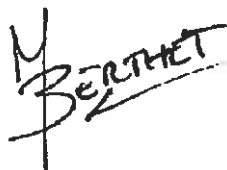
N° Ech	Matrice	Référence échantillon	Observations
001	Eaux de tours aéroréfrigérées	CIRCUIT TAR / VANNE	

<b>Limites</b>	HYDRO TAR		
<b>Réglementation</b>	Arrêté du 14/12/2013 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de la déclaration et de l'enregistrement au titre de la rubrique no 2921 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.		
<b>Température de l'air de l'enceinte</b>	22°C	<b>Nom du produit de traitement de choc (1)</b>	NALCO 2510
<b>Date de réception</b>	30/09/2022 09:36	<b>Concentration du traitement de choc (1)</b>	100 MG/L
<b>Début d'analyse</b>	30/09/2022	<b>Mode de désinfection (1)</b>	03 - Lingettes désinfectantes
<b>Début d'analyse legionella</b>	30/09/2022 10:21	<b>Mode de prélèvement (1)</b>	2 - Purge normale (2eme jet)
<b>Date et heure de prélèvement (1)</b>	29/09/2022 08:20	<b>T°C eau (1)</b>	25°C
<b>Préleveur (1)</b>	Prélevé par le client	<b>Turbidité (1)</b>	1 NTU
<b>Localisation du prélèvement (1)</b>	CIRCUIT TAR	<b>pH in situ (1)</b>	8.1
<b>date de dernier traitement choc (1)</b>	23/09/2022	<b>Couleur/Aspect (1)</b>	01-Limpide sans dépôt
<b>Nom Traitement 1 (1)</b>	NALCO ST40	<b>Présence de dépôt (1)</b>	Absence
<b>Point de prélèvement</b>	VANNE	<b>Conductivité (1)</b>	201 µS/cm
<b>Nom Traitement 2 (1)</b>	NALCO 2510	<b>Provenance (1)</b>	SUEZ POUR BUTTE BELLOT
<b>Concentration Traitement 1 (1)</b>	50 MG/L	<b>Nom du Préleveur si vos soins</b>	SBT
<b>Concentration Traitement 2 (1)</b>	100 MG/L		

<b>ANALYSES MICROBIOLOGIQUES</b>			
	Résultat	Limite	Limite qualité
<b>UMMC8 : Micro-organismes revivifiables 22°C (avec dilution)</b> Prestation réalisée par nos soins Numération - Milieu non chromogène [Ensemencement par incorporation - Incubation à 22°C - Dénombrement des colonies] - NF EN ISO 6222	27000	ufc/ml	
<b>UMES4 : Legionella et Legionella pneumophila</b> Prestation réalisée par nos soins COFRAC ESSAIS (portée sur <a href="http://www.cofrac.fr">www.cofrac.fr</a> ) 1-6686 Numération - Milieu non chromogène - NF T90-431			
Legionella spp.	<100	ufc/l	
Legionella pneumophila	<100	ufc/l	<1000
<b>UMNLV : Micro-organismes revivifiables 36°C (avec dilution)</b> Prestation réalisée par nos soins Numération - Milieu non chromogène [Ensemencement par incorporation - Incubation à 36°C - Dénombrement des colonies] - NF EN ISO 6222	28000	ufc/ml	

**Conclusion / Déclaration de conformité** (Couverte par l'accréditation)

Conforme à l'arrêté du 14/12/2013 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de la déclaration et de l'enregistrement au titre de la rubrique no 2921 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement. Legionella non détectées



**Mathilde Berthet**  
Coordinatrice Projets Clients

La reproduction de ce rapport n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Il comporte 3 page(s). Le présent rapport ne concerne que les objets soumis à l'essai. Les résultats s'appliquent à l'échantillon tel qu'il a été reçu.

Seules certaines prestations rapportées dans ce document sont couvertes par l'accréditation. Elles sont identifiées par le symbole \*.

Pour déclarer, ou non, la conformité à la spécification et aux limites ou références de qualité, il n'a pas été tenu explicitement compte de l'incertitude associée au résultat. Tous les éléments de traçabilité, ainsi que les incertitudes de mesure, sont disponibles sur demande.

Les résultats non conformes aux limites ou références de qualité sont signalés par un rond noir.

Pour les résultats issus d'une sous-traitance, les rapports émis par des laboratoires accrédités sont disponibles sur demande.

Analyses microbiologiques des eaux – méthodes énumératives (en application de la norme NF EN ISO 8199) : il convient de considérer les résultats <10UFC/boite comme une simple détection de la présence du microorganisme.

(1) Données fournies par le client qui ne sauraient engager la responsabilité du laboratoire.

Lors de l'émission d'une nouvelle version de rapport, toute modification est identifiée par une mise en forme gras, italique et souligné ou notifiée dans les observations.



**SUEZ RV BIOENERGIES SA**  
**Mélodie Ducrocq**  
38 avenue jean jaures  
78440 GARGENVILLE  
FRANCE

## RAPPORT D'ANALYSE

N° de rapport d'analyse : AR-22-YT-053360-01

Version du : 31/10/2022

Page 1/3

Dossier N° : 22YT23192

Date de réception : 21/10/2022

Référence dossier : SUEZ RV BIOENERGIES (SITA BIOENERGIES) - Butte Bellot

Légio

Référence bon de commande : 11220300175

N° Ech	Matrice	Référence échantillon	Observations
001	Eaux de tours aéroréfrigérées	Circuit TAR / Vanne	

N° ech **22YT23192-001** | Version **AR-22-YT-053360-01(31/10/2022)** | Votre réf (1) **Circuit TAR / Vanne** Page 2/3

**Limites** HYDRO TAR  
**Réglementation** Arrêté du 14/12/2013 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de la déclaration et de l'enregistrement au titre de la rubrique no 2921 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.


<b>Température de l'air de l'enceinte</b>	5 / 22°C	<b>Nom du produit de traitement de choc (1)</b>	Nalco 2510
<b>Date de réception</b>	21/10/2022 13:07	<b>Concentration du traitement de choc (1)</b>	100 mg/L
<b>Début d'analyse</b>	21/10/2022	<b>Mode de désinfection (1)</b>	03 - Lingettes désinfectantes
<b>Début d'analyse legionella</b>	21/10/2022 13:58	<b>Mode de prélèvement (1)</b>	2 - Purge normale (2eme jet)
<b>Date et heure de prélèvement (1)</b>	20/10/2022 09:30	<b>T°C eau (1)</b>	30°C
<b>Préleveur (1)</b>	Prélevé par le client	<b>Turbidité (1)</b>	1 NTU
<b>Localisation du prélèvement (1)</b>	Circuit TAR	<b>pH in situ (1)</b>	7.7
<b>date de dernier traitement choc (1)</b>	14/10/2022	<b>Couleur/Aspect (1)</b>	01-Limpide sans dépôt
<b>Nom Traitement 1 (1)</b>	Nalco ST40	<b>Présence de dépôt (1)</b>	Absence
<b>Point de prélèvement</b>	Vanne	<b>Conductivité (1)</b>	218 µS/cm
<b>Nom Traitement 2 (1)</b>	Nalco 2510	<b>Provenance (1)</b>	SUEZ RV BIOENERGIES (SITA BIOENERGIES) - Butte Bellot
<b>Concentration Traitement 1 (1)</b>	50 mg/L	<b>Nom du Préleveur si vos soins</b>	OVI / par SBT
<b>Concentration Traitement 2 (1)</b>	100 mg/L		

**ANALYSES MICROBIOLOGIQUES**

	Resultat	Unité	Limite qualité	Reference qualité
<b>UMMC8 : Micro-organismes revivifiables 22°C (avec dilution)</b> Prestation réalisée par nos soins <small>Numération - Milieu non chromogène [Ensemencement par incorporation - Incubation à 22°C - Dénombrement des colonies] - NF EN ISO 6222</small>	1300000	ufc/ml		
<b>UMES4 : Legionella et Legionella pneumophila</b> Prestation réalisée par nos soins COFRAC ESSAIS <small>(portée sur www.cofrac.fr) 1-6686            Numération - Milieu non chromogène - NF T90-431</small>				
Legionella spp.	<100	ufc/l		
Legionella pneumophila	<100	ufc/l	<1000	
<b>UMNLV : Micro-organismes revivifiables 36°C (avec dilution)</b> Prestation réalisée par nos soins <small>Numération - Milieu non chromogène [Ensemencement par incorporation - Incubation à 36°C - Dénombrement des colonies] - NF EN ISO 6222</small>	1500000	ufc/ml		

**Conclusion / Déclaration de conformité** (Couverte par l'accréditation)

Conforme à l'arrêté du 14/12/2013 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de la déclaration et de l'enregistrement au titre de la rubrique no 2921 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement Legionella non détectées



**Mathilde Berthet**  
 Coordinatrice Projets Clients

La reproduction de ce rapport n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Il comporte 3 page(s). Le présent rapport ne concerne que les objets soumis à l'essai. Les résultats s'appliquent à l'échantillon tel qu'il a été reçu.

Seules certaines prestations rapportées dans ce document sont couvertes par l'accréditation. Elles sont identifiées par le symbole \*.

Pour déclarer, ou non, la conformité à la spécification et aux limites ou références de qualité, il n'a pas été tenu explicitement compte de l'incertitude associée au résultat. Tous les éléments de traçabilité, ainsi que les incertitudes de mesure, sont disponibles sur demande.

Les résultats non conformes aux limites ou références de qualité sont signalés par un rond noir.

Pour les résultats issus d'une sous-traitance, les rapports émis par des laboratoires accrédités sont disponibles sur demande.

Analyses microbiologiques des eaux – méthodes énumératives (en application de la norme NF EN ISO 8199) : il convient de considérer les résultats <10UFC/boite comme une simple détection de la présence du microorganisme.

(1) Données fournies par le client qui ne sauraient engager la responsabilité du laboratoire.

Lors de l'émission d'une nouvelle version de rapport, toute modification est identifiée par une mise en forme gras, italique et souligné ou notifiée dans les observations.

SUEZ RV BIOENERGIES SA  
Mélodie Ducrocq  
38 avenue jean jaures  
78440 GARGENVILLE  
FRANCE

---

**RAPPORT D'ANALYSE**

N° de rapport d'analyse : AR-22-YT-057944-01

Version du : 28/11/2022

Page 1/3

Dossier N° : 22YT25070

Date de réception : 18/11/2022

Référence dossier : SUEZ RV BIOENERGIES - Site de Butte Bullot

Légio

Référence bon de commande : 11220300175

N° Ech	Matrice	Référence échantillon	Observations
001	Eaux de tours aéroréfrigérées	Circuit TAR / Vanne	

<b>Limites</b>	HYDRO TAR		
<b>Réglementation</b>	Arrêté du 14/12/2013 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de la déclaration et de l'enregistrement au titre de la rubrique no 2921 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.		
<b>Température de l'air de l'enceinte</b>	22°C	<b>Concentration Traitement 2 (1)</b>	100mg/L
<b>Date de réception</b>	18/11/2022 09:37	<b>Nom du produit de traitement de choc (1)</b>	Nalco 2510
<b>Début d'analyse</b>	18/11/2022	<b>Concentration du traitement de choc (1)</b>	100mg/L
<b>Début d'analyse legionella</b>	18/11/2022 10:27	<b>Mode de désinfection (1)</b>	03 - Lingettes désinfectantes
<b>Date et heure de prélèvement (1)</b>	17/11/2022 09:15	<b>Mode de prélèvement (1)</b>	2 - Purge normale (2eme jet)
<b>Préleveur (1)</b>	Prélevé par le client	<b>T°C eau (1)</b>	26 9°C
<b>Localisation du prélèvement (1)</b>	Circuit TAR	<b>Turbidité (1)</b>	1 NTU
<b>date de dernier traitement choc (1)</b>	11/11/2022	<b>pH in situ (1)</b>	9 46
<b>Nom Traitement 1 (1)</b>	Nalco ST40	<b>Couleur/Aspect (1)</b>	01-Limpide sans dépôt
<b>Point de prélèvement</b>	Vanne	<b>Présence de dépôt (1)</b>	Absence
<b>Nom Traitement 2 (1)</b>	Nalco 2510	<b>Conductivité (1)</b>	200 µS/cm
<b>Concentration Traitement 1 (1)</b>	50mg/L	<b>Provenance (1)</b>	SUEZ RV BIOENERGIES - Site de Butte Bullot

**ANALYSES MICROBIOLOGIQUES**

	Resultat	Unité	Limite qualif	Reference qualité
<b>UMMC8 : Micro-organismes revivifiables 22°C (avec dilution)</b> Prestation réalisée par nos soins Numération - Milieu non chromogène [Ensemencement par incorporation - Incubation à 22°C - Dénombrement des colonies] - NF EN ISO 6222	<b>740000</b>	ufc/ml		
<b>UMES4 : Legionella et Legionella pneumophila</b> Prestation réalisée par nos soins COFRAC ESSAIS 1-6686 Numération - Milieu non chromogène - NF T90-431				
Legionella spp.	*	<100	ufc/l	
Legionella pneumophila	•	<100	ufc/l	<1000
<b>UMNLV : Micro-organismes revivifiables 36°C (avec dilution)</b> Prestation réalisée par nos soins Numération - Milieu non chromogène [Ensemencement par incorporation - Incubation à 36°C - Dénombrement des colonies] - NF EN ISO 6222	<b>720000</b>	ufc/ml		

**Conclusion / Déclaration de conformité** (Couverte par l'accréditation)

Conforme à l'arrêté du 14/12/2013 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de la déclaration et de l'enregistrement au titre de la rubrique no 2921 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement Legionella non détectées



**Mathilde Berthet**  
Coordinatrice Projets Clients

La reproduction de ce rapport n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Il comporte 3 page(s). Le présent rapport ne concerne que les objets soumis à l'essai. Les résultats s'appliquent à l'échantillon tel qu'il a été reçu.

Seules certaines prestations rapportées dans ce document sont couvertes par l'accréditation. Elles sont identifiées par le symbole \*

Pour déclarer, ou non, la conformité à la spécification et aux limites ou références de qualité, il n'a pas été tenu explicitement compte de l'incertitude associée au résultat. Tous les éléments de traçabilité, ainsi que les incertitudes de mesure, sont disponibles sur demande.

Les résultats non conformes aux limites ou références de qualité sont signalés par un rond noir.

Pour les résultats issus d'une sous-traitance, les rapports émis par des laboratoires accrédités sont disponibles sur demande.

Pour les analyses microbiologiques de l'air, la loi de Feller n'est pas prise en compte dans l'expression des résultats.

Analyses microbiologiques des eaux – méthodes énumératives (en application de la norme NF EN ISO 8199) : il convient de considérer les résultats <10UFC/boîte comme une simple détection de la présence du microorganisme.

(1) Données fournies par le client qui ne sauraient engager la responsabilité du laboratoire.

Lors de l'émission d'une nouvelle version de rapport, toute modification est identifiée par une mise en gras, italique et souligné ou notifiée dans les observations.